

(N° 131.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

RÉUNION DU 5 AOUT 1919

---

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux chevrons de front.

*(Voir les nos 240, 255 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants  
du 31 juillet 1919.)*

---

MESSIEURS,

La Commission de la Guerre propose l'adoption du Projet de Loi à la Haute Assemblée.

Les considérations développées tant dans l'Exposé des motifs que dans le rapport de la Commission de la Chambre le justifient pleinement.

Votre Commission a décidé de s'y rallier.

Le Projet de Loi constitue la régularisation judicieuse, rationnelle et équitable d'une solution créée par les événements de guerre.

La Commission regrette seulement de ne pas pouvoir honorer davantage les braves qui ont immortalisé la Nation par des exploits qui dépassèrent tous ceux que les fastes historiques et militaires de la Belgique, si glorieux cependant, eurent à enregistrer dans le passé.

*Le Président-Rapporteur,*  
GEORGES DE RO.